Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Analyse des révisions

Parc des véhicules routiers (MFZ) Nouvelles mises en circulation de véhicules routiers (IVS)

Neuchâtel, 2023

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	**Concept de mise en page:**	Section PUB
Renseignements:	verkehr@bfs.admin.ch, tél.: +41 58 463 64 68	**Téléchargement:**	www.statistique.ch
Rédaction:	Ferenc Biedermann, MOBIL	**Copyright:**	OFS, Neuchâtel 2023
Contenu:	Pascal Arbellay, MOBIL		La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Domaine:	11 Mobilité et transports		
Langue du texte original:	allemand		
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS		

Table des matières

1 Introduction 3
1.1 But du document 3
2 Révision de janvier 2023 3
2.1 Explications relatives à la révision 3
2.2 Impact sur les résultats 4

1 Introduction

1.1 But du document

Le présent document présente les révisions concernant la statistique du **parc de véhicules routiers (MFZ)** et celle des **nouvelles mises en circulation de véhicules routiers (IVS,** dont les données sont extraites du même registre) et en retrace l'historique. Un nouveau chapitre (révision de <mois, année>) et deux nouveaux sous-chapitres («Explications relatives à la révision» et «Impact sur les résultats») sont créés lors de chaque révision. Les révisions sont présentées de la plus récente à la plus ancienne. Cette procédure de documentation a été établie dans le cadre de la nouvelle politique des révisions adoptée par l'OFS en 2020. C'est pourquoi seules les révisions réalisées à partir de 2020 sont indiquées.

2 Révision de janvier 2023

2.1 Explications relatives à la révision

Les données de 2022 relatives au parc de véhicules routiers et aux nouvelles mises en circulation ont été publiées en janvier 2023. Plusieurs petites corrections et optimisations ont été apportées à cette occasion dans le cadre d'une révision non planifiée:

a. **Données manquantes sur le parc de véhicules routiers de 2021 complétées rétroactivement**
 Dans les données publiées en 2022 sur le parc des véhicules routiers de 2021, il manquait tous les véhicules nouvellement immatriculés en octobre 2020, en raison d'une erreur dans l'algorithme utilisé pour l'évaluation des registres des véhicules. Cette erreur a été corrigée lors de la publication en janvier 2023 et les données de 2021 ont été écrasées.

b. **Données SIAC du registre des véhicules mises à jour par l'OFROU**
 Toute personne souhaitant exporter un véhicule immatriculé en Suisse doit obtenir à cet effet une plaque d'exportation à validité limitée. Il en résulte également une entrée dans le système central d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), plus précisément dans son registre «Véhicules». C'est sur la base de ce registre des véhicules, géré par l'Office fédéral des routes (OFROU) et alimenté notamment par les cantons, qu'est établie la statistique du parc de véhicules routiers.
 Une fois l'exportation vers l'étranger effectuée, les véhicules munis d'une plaque d'exportation reçoivent une mention correspondante dans le registre SIAC des véhicules et n'apparaissent donc plus dans la statistique du parc de véhicules routiers. Dans certains cantons, ces mentions n'ont toutefois été faites que de manière lacunaire, de sorte que certains véhicules qui n'étaient plus autorisés à circuler en Suisse ont été comptés dans la statistique. En 2022, l'OFROU a complété les mentions manquantes dans le registre «Véhicules» du SIAC. Les véhicules en question n'apparaissent donc plus dans la statistique du parc de véhicules routiers à partir de 2022.

c. **Optimisation de l'attribution des véhicules aux communes et aux cantons**
 Dans les statistiques de l'OFS sur les véhicules routiers, l'attribution des véhicules aux différentes communes politiques (et donc aussi aux cantons) se fait sur la base du numéro postal d'acheminement (NPA) et du nom de la localité dans laquelle le détenteur est domicilié (et non pas sur la base de la plaque d'immatriculation pour l'attribution au canton). Certaines zones de NPA et certaines localités s'étendent toutefois sur plusieurs communes. Dans ces cas, les véhicules correspondants sont toujours attribués *à une seule* commune, ce qui entraîne inévitablement de petites imprécisions. Afin de minimiser ces dernières, la procédure d'attribution a été optimisée et davantage automatisée en 2022, à l'aide d'un jeu de données

sur les bâtiments de Swisstopo. Désormais, un algorithme attribue les véhicules d'une zone de NPA ou d'une localité donnée à la commune politique qui compte le plus de bâtiments sur le territoire de la zone ou localité en question (la répartition spatiale de ce territoire n'a par contre aucune influence sur l'attribution).
Cette nouvelle méthode a été appliquée rétroactivement aux données 2021 pour le parc de véhicules et aux données de 2019 à 2021 pour les nouvelles mises en circulation. Les tableaux et graphiques Web concernés ont été adaptés dans le cadre de la publication des données 2022.

d. Nouvelle attribution des voitures de tourisme pour lesquelles le carburant utilisé n'est pas mentionné
Aucune information sur le carburant utilisé n'est disponible dans le registre pour certains véhicules. Dans le cas des voitures de tourisme, ces véhicules étaient attribués jusqu'ici à la catégorie des voitures de tourisme à essence dans la statistique du parc de véhicules routiers. Cela s'explique par le fait que presque toutes les voitures de tourisme fonctionnaient à l'essence jusqu'à récemment. Ce n'est aujourd'hui plus le cas, raison pour laquelle cette manière de procéder n'est plus appropriée. Dans la statistique du parc de véhicules routiers, les voitures de tourisme pour lesquelles aucune indication sur le carburant utilisé n'est disponible sont par conséquent classées dans la catégorie de carburant «autres» à partir de 2022, avec effet rétroactif pour 2021.

e. Calcul plus précis de l'âge moyen du parc automobile
Jusqu'à présent, on utilisait des valeurs arrondies à l'année pour calculer l'âge moyen des voitures de tourisme admises à la circulation. L'âge moyen des véhicules a ainsi été systématiquement sous-estimé. Depuis 2022, il est calculé à l'aide de la date exacte d'immatriculation.

2.2 Impact sur les résultats

Les corrections et optimisations décrites au point 2.1 (a-e) ont eu les effets suivants sur les résultats publiés de la statistique des véhicules routiers:

Révision selon le chapitre 2.1	**Conséquences pour le parc de véhicules routiers (MFZ)**		**Conséquences pour les nouvelles mises en circulation (IVS)**	
	Importance de l'écart	**Années concernées**	**Importance de l'écart**	**Années concernées**
a	Augmentation du parc de véhicules à moteur de 27 498 véhicules (+0,4%), dont 21 131 voitures de tourisme (+0,5%)	2021	-	-
b	Réduction du parc de véhicules à moteur de 33 154 véhicules (–0,5%) en 2022, dont 25 975 voitures de tourisme (–0,5%).	toutes les années à partir de 2022	-	-
c	Total des véhicules à moteur en 2021: écart de plus de 1% pour 6% des	toutes les années à partir de	Variations similaires à celles du parc	toutes les années à partir de

	communes et de plus de 5% pour 2% des communes. Voitures de tourisme en 2021: écart de plus de 1% pour 8% des communes et de plus de 5% pour 2% des communes.	2021		2019
d	2021: réduction du nombre de voitures de tourisme à essence de 2167 véhicules (–0,07%).	toutes les années à partir de 2021	-	-
e	Augmentation de 5 mois environ de l'âge moyen du parc de voitures de tourisme	toutes les années	-	-